



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 Janvier 2013

DOSSIER N° 4 :
MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL
DEMATERIALIZATION DES
SEANCES

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 22 Janvier 2013

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, Mlle MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME CAZABONNE-DINIER (à MME CAZAURANG), M. QUANCARD (à Mlle MACERON-CAZENAVE), M. ASSERAY (à MME DE PONCHEVILLE), M. FARGEON (à MME SOULAT), MME TRAORE (à M. JALABERT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ)

Absent :

Secrétaire : M. VALLEIX

**DOSSIER N° 4 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DEMATERIALIZATION DES SEANCES**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

Publication : 28/01/2013

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération en date du 23 septembre 2008, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été entériné. La loi du 6 février 1992 prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

L'article 4 de ce règlement renvoie aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui détaille dans ses articles L 2121-7 et suivants les règles de fonctionnement du Conseil Municipal : périodicité des réunions, convocations, notes de synthèse etc.

L'article L 2121-10 énonce notamment que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ». Cet article permet donc une transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques (cf. question écrite n°07320 / Sénat/ M. Jean Louis MASSON).

La Ville du Bouscat propose que ces convocations soient dorénavant (et à partir du conseil du mois de juillet 2013) adressées sous forme dématérialisée. Les notes de synthèse¹ des sujets soumis à délibérations du Conseil Municipal accompagneront cette convocation tout comme le procès verbal de la dernière séance en date.

La dématérialisation permettra de réaliser des économies en fonctionnement (frais d'impression, transports, etc...) et s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable.

Toutefois et afin de sécuriser cette nouvelle procédure d'envoi des convocations, la commune utilisera la plate-forme Cdc Fast-Elus (cf annexe 1). Cette plate-forme garantie l'horodatage et la mise à disposition des pièces. Les pièces en format .pdf pourront faire l'objet d'annotations, de notes...

Les convocations et l'ensemble des pièces écrites du conseil municipal seront adressées à l'adresse email de chaque élu : prenom.nom@mairie-le-bouscat.fr ou toute autre adresse électronique de leur choix.

Conformément aux possibilités offertes par la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales (article L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), chaque conseiller municipal disposera d'une tablette tactile et d'un accès sécurisé (application spécifique Cdc Fast-Elus) avec identifiant et mot de passe. La connexion internet sera possible par WIFI à domicile, en mairie ou tout autre site disposant d'un accès internet.

Il est donc proposé d'ajouter un article 4.1 au règlement intérieur du conseil municipal dans les termes suivants :

Article 4.1 :

« L'envoi de la convocation peut être effectué par courrier traditionnel au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante prenom.nom@mairie-le-bouscat.fr ou à l'adresse électronique de leur choix.

Dans le cas d'un envoi dématérialisé, les notes de synthèse des sujets à l'ordre du jour seront jointes à la convocation, également en format numérique. »

Ainsi,

VU les articles L 2121-8 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

¹ Et toutes les pièces annexes

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret d'application n° 2004-1006 du 15 septembre 2004 pris en application de ses articles 124 et 125 codifiés,

033-213300692-20130122-220113-4-DE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2008

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013
Publication : 28/01/2013

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

- Article 1 :** Entérine ces nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, relatives à l'envoi des convocations et des notes de synthèse.
- Article 2 :** Adopte un nouvel article 4.1 du règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions ci-dessus exposées.
- Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette dématérialisation des procédures du conseil municipal.

Fait et délibéré le 22 Janvier 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20130122-220113-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

Publication : 28/01/2013